



## DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

Séance du 25 octobre

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29  
Présents : 26  
Absents : 0

Procuration : 3

Nombre de suffrages  
exprimés : 29

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an 2017, le 25 octobre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Laronxe, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

### Étaient présents :

M. BERTRAND Hervé, M. BIENTZ Guy, Mme COLAS Claudine, M. COINSMANN Gérard, M. DANIEL Philippe, M. DEWAELE Jacques, M. DUJARDIN Bruno, Mme FALQUE Rose-Marie, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, Mme GEORGES Marie-Jo, M. GEX Christian, M. GOGLIONE Jean-Marie, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent, Mme JACQUOT Dominique, M. LARDIN Francis, M. MAILLIOT Frédéric, M. MARCHAL Michel, M. MARQUIS Noël, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, M. MULLER Bernard, M. PISTER Jacques, M. SERVANT Guy, Mme VAUDEVILLE Sabrina, Mme VILLAUME Damienne.

### Étaient excusés avec pouvoir :

M. ARNOULD Philippe donne pouvoir à M. MULLER Bernard, Mme FARRUDJA Annie donne pouvoir à M. DANIEL Philippe, M. LAMBLIN Jacques donne pouvoir à M. BERTRAND Hervé

### Étai(ent) excusé(s) :

M. ACREMENT René était remplacé par M. GOGLIONE Jean-Marie, M. AUBERT Jean-Christophe était remplacé par M. COINSMANN Gérard, M. KURKIENCY Jonathan était remplacé par M. SERVANT Guy.

Voix consultatives : Mme LEHE Sophie était excusée, M RICHARD Claude était présent.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Sabrina VAUDEVILLE

Date de convocation

19/10/2017

### TRANSITION ENERGETIQUE : CONVENTION TEPCV

DATE D'AFFICHAGE

..I..

Projet de convention jointe en annexe :

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..I.I....

Après avis favorable du bureau du Pôle, le comité du Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

et publication du :

..I.I....

- **APPROUVE** et **AUTORISE** le Président à signer de convention de subvention TEPCV, ses annexes, avenants ainsi que toutes pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les crédits TEPCV,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2017 et suivants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Laronxe

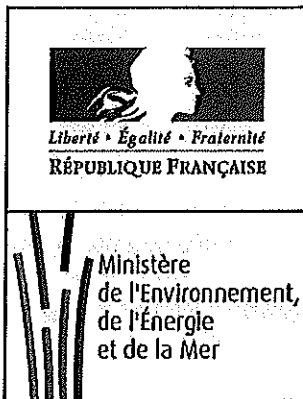
Le Président,





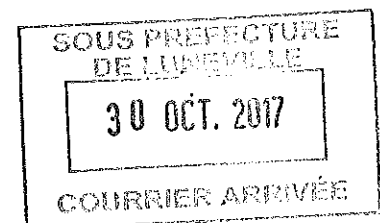
# 500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la  
CROISSANCE VERTE 



TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

*convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier*



#VotreEnergie

TERRITOIRE A ÉNERGIE POSITIVE POUR LA  
CROISSANCE VERTE  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

**Entre**

**l'État**, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

**le PETR du Pays du Lunévillois** représenté par son Président, Hervé BERTRAND

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

\*\*\*

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique par la Caisse des Dépôts et consignations dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015 dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

\*\*\*

### *Article 1 - Objet de la convention*

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le PETR du Pays du Lunévillois au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE.

Elle entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.





## Article 2 – Montant de l'appui financier

Le montant de l'appui financier, au titre de la présente convention, est fixé à **100 000 euros** (cent mille euros), dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

L'appui financier sera versé par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre de la Ministre ou du Préfet de Région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées.

Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention ou de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre de la présente convention ou avenant ne relève pas du décret de 1999 susmentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention ou de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire.

## Article 3 – Engagements du territoire lauréat

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat s'engage à :

- Mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en annexe ;
- Désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat ;
- transmettre au Préfet de Région (DREAL) :
  - ✓ les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
  - ✓ tout document nécessaire aux engagements et versements ;
  - ✓ le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

- participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation ;





- faire état du concours du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte ;
- faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;
- apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique communication).
- Inviter la Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'Etat dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée ;



Les territoires à énergie positive pour la Croissance verte sont encouragés également à **promouvoir la biodiversité** et mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à :

- Favoriser la création d'emplois dans les filières vertes ;
- Eduquer et sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la biodiversité, par exemple en mettant systématiquement en place des coins nature dans les établissements scolaires
- Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans les territoires, par exemple en créant des atlas de la biodiversité ;
- Développer la nature en ville
- Promouvoir des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les effets des changements climatiques.

Par ailleurs, en leur qualité de territoires exemplaires de la transition énergétique, les collectivités lauréates sont encouragées à **rechercher en permanence l'excellence environnementale au travers de leurs projets d'infrastructures**, notamment en étudiant la possibilité de réaliser des bâtiments passifs ou à énergie positive pour toute nouvelle construction de bâtiment public.

Enfin les territoires sont encouragés à **lutter contre l'artificialisation des sols**.





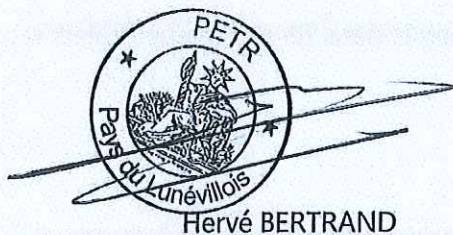
#### Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

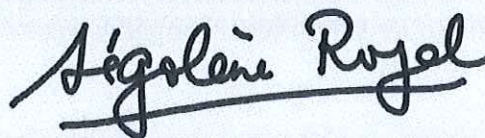
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le 16/02/2017

Le Président du PETR  
du Lunévillois



La Ministre de l'Environnement,  
de l'Energie et de la Mer, chargée des Relations  
internationales sur le climat,



Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et  
consignations,

En présence de l'ADEME,





## Annexe 1

### *Projet présenté par le Pays du Lunévillois*

Situé à la pointe Sud-Est du département de Meurthe-et-moselle, le Pays du Lunévillois est un territoire à dominante rurale comptant 81722 habitants en 2014 sur un territoire recouvrant 1471 km<sup>2</sup>.

Le syndicat mixte du Pays s'est transformé le 13 mars 2015 en Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR). Le PETR du Pays du Lunévillois regroupe, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 159 communes au sein de quatre intercommunalités :

- Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat (lauréat TEPCV)
- Communauté de communes Meurthe-Mortagne-Moselle
- Communauté de communes du Sânon
- Communauté de communes du territoire de la Vezouze au Piémont

→ Le Pays du Lunévillois et les intercommunalités se sont engagés dans de nombreux projets en faveur de la transition énergétique ces dix dernières années.

#### • Maîtrise de l'énergie et production d'énergies renouvelables

Depuis 2005, le Pays porte des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables. Le Pays soutient depuis 2007, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs, le fonctionnement de l'Espace Info Energie porté par l'association « Lorraine Energies Renouvelables » implantée à Blamont. Une plate-forme de rénovation énergétique de l'Habitat privé est mise en place à compter de 2017.

Le Lunévillois a été un territoire pionnier en matière de production d'énergies renouvelables. C'est sur le secteur de Blamont que s'est implanté en 2005 le premier parc éolien communautaire en France. Le parc éolien du Haut des ailes contribue ainsi en 2013 pour 34% de la production d'électricité par l'éolien en Meurthe-et-Moselle.

#### • Filière Bois-Energie et valorisation énergétique de l'agriculture

Le développement du Bois-énergie a fait l'objet d'une étude stratégique en 2009 à l'échelle du Pays, la forêt recouvrant 39% du territoire. La filière bois-énergie est présente sur le territoire par le biais de sept chaufferies bois implantées à Lunéville, Moyen (2 installations), Pexonne, Glonville et Reillon ainsi qu'au collège de Cirey-sur-Vezouze depuis 2009. Une plate-forme d'approvisionnement pour conditionner le bois-énergie a ouvert en 2011 à Cirey-sur-Vezouze (Cofely).





L'agriculture est un secteur d'activité bien représenté avec notamment une prédominance de la polyculture et de l'élevage. En ce qui concerne la valorisation énergétique de l'agriculture, on recense quatre unités de méthanisation en fonctionnement en 2015 (dont Mignéville première unité de méthanisation labellisée Pôle d'excellence rurale en 2010), et deux projets collectifs actuellement en cours d'étude.

#### • Gestion des déchets

Si la gestion des déchets sur le territoire du Pays du Lunévillois relève de la compétence des EPCI, en 2009 une réflexion, à l'échelle du territoire, en faveur d'une gestion optimisée des déchets a permis à cinq communautés de communes de s'engager dans une politique de prévention commune et dans la mise en place de la redevance incitative.

#### • Mobilité

Au-delà d'une desserte routière performante et d'une offre en transports collectifs organisée autour d'axes structurants (réseau urbain de Lunéville, 3 lignes TER, arrêt du TGV à Lunéville, transport interurbain), le Pays s'est engagé depuis 2010 dans le développement d'une politique volontariste en faveur de la mobilité durable labellisée « Pôle d'excellence rurale », notamment à travers la mise en place d'un service de transport à la demande qui dessert le milieu rural, l'aménagement d'un réseau d'aires de covoiturage et un service de location de véhicules pour les personnes en parcours d'insertion professionnelle.

Le Pays porte une réflexion approfondie en vue de la mise en place d'une politique intégrée des transports et de la création d'une Autorité organisatrice de la Mobilité durable à l'échelle du PETR qui devrait être effective à compter de 2018.

La mobilité douce est également depuis de nombreuses années une volonté affichée du territoire. Ainsi plusieurs intercommunalités ont réalisé ces dernières années des aménagements structurants, comme la CC du Sânon avec notamment l'aménagement d'une véloroute voie verte le long du canal de la Marne au Rhin. La définition d'un réseau de circuits cyclotouristiques travaillée avec les EPCI, le Département et le Pays vient d'être validée et la signalisation posée avant l'été.

#### • Habitat

En matière d'habitat, de nombreuses opérations programmées de l'Habitat (OPAH) ont été engagées sur le territoire Lunévillois entre 2005 et 2012 : CC du Sânon (2007-2009), CC de la Vezouze (2009-2012), CC du Badonvillois (2009-2012), CC de la Haute-Vezouze (2009-2012), CC des vallées du Cristal (2009-2012), OPAH-RU de la CC du Lunévillois (2010-2015).

La CC du Sânon vient d'engager une nouvelle OPAH pour la période 2016-2019 comprenant notamment un volet énergétique reposant sur l'objectif de rénover en trois ans 50 logements de ménages éligibles aux aides de l'ANAH et notamment à l'aide de solidarité écologique (ASE).

Après avoir élaboré un PLH en 2014, la CC du territoire de Lunéville à Baccarat (labellisé TEPCV en 2015) porte notamment un programme de rénovation énergétique pour l'habitat privé qui s'inscrira à partir de 2017 dans l'offre de services de la plate-forme de rénovation énergétique à l'échelle du PETR.

→ Le projet de territoire du PETR adopté en mai 2016





Fort de ce travail collaboratif sur les enjeux environnementaux à l'échelle du territoire, ils sont aujourd'hui un des axes du projet de territoire avec comme ambition :

Devenir un territoire de référence en matière de transition énergétique est l'une des orientations stratégiques du nouveau

Ainsi, dans son plan d'actions pour la période 2017-2019, le PETR s'est notamment engagé sur la mise en œuvre des projets d'actions prioritaires suivants :

- Soutenir le développement des filières éco-locales en lien avec le développement durable (écomatériaux, filière Bois...)
- Encourager le développement de nouvelles formes d'économie (économie circulaire...)
- Développer les circuits courts alimentaires
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel en lien avec le tourisme vert
- Evaluer les potentialités de production en énergies renouvelables
- Améliorer la gestion énergétique des bâtiments et équipements publics
- Mettre en place une plate-forme de rénovation énergétique et sensibiliser le public aux enjeux de la transition énergétique
- Repenser les modes de déplacement et développer une politique intégrée de mobilité durable à l'échelle du PETR

Le développement des circuits courts alimentaires, la valorisation des ressources naturelles et des savoir-faire locaux sont également les priorités ciblées du programme LEADER pour la période 2014-2020 porté par le PETR.

#### Gouvernance :

Les instances de gouvernance du PETR assureront le pilotage de la mise en œuvre des actions décrites. Un dispositif de suivi et évaluation sera mis en place pour inscrire chaque projet dans un processus d'amélioration continue permettant de mobiliser les acteurs, d'apprécier l'adéquation entre les choix opérés, les moyens mobilisés et les objectifs fixés, d'effectuer en tant que de besoin les ajustements nécessaires.





## Annexe 2 :

### *Programme d'actions du PETR du Pays du Lunévillois*

#### Action 1 : Acquisition d'une flotte de vélos pour le développement d'une offre cyclotouristique à l'échelle du PETR

Axe d'intervention : Réduire les émissions de Gaz à effet de serre et les pollutions liées au transport

#### Description de l'action :

Ce projet s'inscrit dans les priorités du projet de territoire du PETR adopté en 2016 en contribuant au développement d'un tourisme vert par la mobilité douce. Ce projet est porté en lien étroit avec la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois dont le portage est assuré en régie par le PETR.

En cohérence avec la politique de mobilité portée par le Pays, l'action vise à développer une offre qui contribuera également à la valorisation touristique du réseau de voies vertes et d'itinéraires cyclotouristiques.

Il est ainsi prévu d'investir dans une flotte de vélos pour adultes et enfants dont des vélos dotés d'une assistance électrique. La gestion de cette flotte pourra être assurée par la Maison du Tourisme et la maintenance du parc confiée à un prestataire du territoire.

#### Calendrier prévisionnel

##### **Second semestre 2017**

Acquisition de la flotte de vélos et mise en place des points de gestion

#### Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

**Impact économique :** Assurer à des actifs ou personnes en formation de se déplacer plus facilement. Valoriser l'offre cyclotouristique du territoire avec des retombées positives attendues pour l'activité des restaurateurs et des hébergeurs du territoire.

**Impact environnemental :** promotion d'un tourisme vert en lien avec la pratique des modes doux de déplacements

**Impact social :** Offrir des solutions de mobilité permettant une insertion sociale et professionnelle. Développer un tourisme vert favorisant une découverte du territoire en famille ou en groupe au contact des habitants et des acteurs touristiques du Lunévillois

**Emplois induits ou créés :** renforcement de l'activité des acteurs touristiques et création attendue de 0,5 ETP pour l'activité de gestion et maintenance du parc de véhicules en saison touristique





**Indicateurs de réalisation :** acquisition d'une flotte de vélos y compris à assistance électrique  
Mise en place de points de location vélo sur le territoire avec un service de livraison et maintenance

**Indicateurs d'impact :** Nombre de km parcourus/ vélo ; nombre d'usagers ayant loué un vélo

Détail des coûts prévisionnels de l'action 1 en investissement	
Description	Montant (HT)
Acquisition d'une flotte de vélos (40 unités)	40 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>

Plan de financement :

- TEPCV (FFTE) : 20 000 euros (50%)
- Financement du Lauréat : 20 000 € (50%)





## Action 2 : Déploiement d'un réseau de bornes de covoiturage à l'échelle des bourgs centre du PETR (hors territoire CCTLB)

Axe d'intervention : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées au transport

### Description de l'action :

Ce projet s'inscrit dans la continuité d'un engagement important du Pays du Lunévillois dans le domaine de la mobilité depuis les années 2010. Depuis 2016, le PETR s'est engagé dans une étude de faisabilité pour la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable (AOMD) et la mise en place d'une politique des mobilités intégrées à l'échelle du PETR.

En cohérence avec les actions engagées en faveur de l'électromobilité portées par la Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) avec notamment le déploiement d'un réseau d'une douzaine de bornes de recharge entre Lunéville et Baccarat, le PETR souhaite compléter ce réseau à l'échelle du PETR par l'installation de 10 bornes de recharge dans les principaux bourgs centre du Pays (Bayon, gare de Virecourt, Blainville, Damelevières, gare de Blainville-Damelevières, Gerbéviller, Badonviller, Blamont, Cirey-sur-Vezouze, Einville-au-jard) ou sur son réseau d'aire de co-voiturage. Les lieux d'implantation précis seront étudiés et définis dans le cadre d'un travail de partenariat étroit avec les intercommunalités et avec les communes concernées.

L'objectif est d'accompagner le développement de l'électromobilité, afin de permettre un accès facilité aux services et équipements de proximité pour les futurs propriétaires de véhicules électriques qui pourront ainsi recharger leurs véhicules pendant le temps de leurs courses.

Le développement à grande échelle de l'électromobilité en France suppose en effet que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers en proximité. Si l'essentiel des recharges se fera au domicile ou sur les lieux de travail, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire pour assurer l'utilisateur contre le risque de décharge, la capacité d'autonomie d'un véhicule étant encore insuffisante actuellement.

Il est envisagé de mettre en place des bornes doubles de type « accéléré » (22kW) permettant une recharge complète du véhicule en 1 à 2 heures. Elles seront installées en voirie, en libre accès 24h/24, et disposeront d'un indice de protection élevé de type « IP54 » contre l'humidité et les projections d'eau et ainsi que contre tous les types de dégradations.

Afin de garantir la qualité des équipements en conformité avec la réglementation, la prestation de fourniture des bornes de recharge publiques inclura la fourniture des bornes, leur installation, le marquage au sol et la signalétique verticale.

Ces bornes seront compatibles entre elles, avec le réseau déployé sur le territoire de la CCTLB et





plus largement avec celui de l'agglomération nancéienne.

Calendrier :

**Premier semestre 2017 :** définition d'un schéma d'implantation d'un réseau de 10 bornes de recharge en étroite concertation avec les intercommunalités et les communes concernées

**Second semestre :** engagement d'un déploiement progressif des bornes de recharge à l'échelle des bourgs centre du PETR

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

*Indicateurs de réalisation :* implantation du réseau de bornes qu'envisagée dans un schéma à valider.

*Indicateurs de suivi :* taux d'utilisation des bornes en lien avec un suivi du taux d'équipement des foyers du territoire en véhicules électriques

*Indicateurs environnementaux :* émissions de gaz à effet de serre évitées par an en Teq CO2 et autres émissions de particules évitées

*Emplois créés/induits :* contribution à la consolidation des emplois créés dans le cadre du développement de l'électromobilité à l'échelle de la Lorraine

Détail des coûts prévisionnels de l'action 2 en investissement	
Description	Montant (HT)
Déploiement d'un réseau de 10 bornes de recharge de type « accéléré » (22kW) à l'échelle des bourgs centre du Pays	125 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>125 000 €</b>

Plan de financement :

- TEPCV (FFTE) : 80 000 euros (64 %)
- Financement du Lauréat : 45 000 € (36 %)





### Annexe 3

*Tableau financier de synthèse des actions financées par le FFTE  
dans le cadre de cette convention*

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
<b>Action 1,</b> <b>portée par le PETR du pays du Lunévillois</b>  <i>Acquisition d'une flotte de vélos pour le développement d'une offre cyclotouristique</i>	40 000 €	FFTE (50%)	20 000 €
		Co-financements	
		Auto-financement (50%)	20 000 €
<b>Action 2,</b> <b>portée par le PETR du pays du Lunévillois</b>  <i>Déploiement d'un réseau de bornes de covoiturage à l'échelle des bourgs centre du PETR</i>	125 000 €	FFTE (64%)	80 000 €
		Co-financements	
		Auto-financement (36 %)	45 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>165 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b> <b>Dont FFTE</b>	<b>165 000</b> <b>100 000</b>





## Annexe 4

### Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements

Nom du bénéficiaire : Recettes des finances de **la Trésorerie de Lunéville**

Adresse du bénéficiaire : **PETR du Pays du Lunévillois, 11 ter avenue de la libération, 54300 LUNEVILLE**

N° SIREN : **200 051 134**

RIB : **30001 00495 F5470000000 91**

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00495	F5470000000	91



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE DE LUNEVILLE COLLECTIVITES  
4, RUE EDMOND DELORME  
BP 70228  
54300 LUNEVILLE  
TÉLÉPHONE : 03 83 74 21 49  
MÉL : t054038@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : RIB du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois

#### Relevé d'Identité Bancaire (RIB) Flux 053

Banque de France  
R.C. PARIS B 572104891  
TRÉSORERIE LUNEVILLE COLLECTIVITES  
4 RUE EDMOND DELORME  
54301 LUNEVILLE CEDEX

RIB : 30001 00495 F5470000000 91  
IBAN : FR88 3000 1004 95F5 4700 0000 091  
BIC : BDFEFRPPCCT

